

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 à 18 heures 30

Présents : Valérie ANDRÉ, Claude LESAGE, Françoise HERRAULT, Raymond VAGNON, Danielle VANIN-IUNG, Audrey SARZIER, Yoann BERNARD-BRÉT, Virginie MICCICHE, Christian ETIENNE, Alexandrine DUFFOURD, Caroline MADELON, Chantal COSTERG.

Excusés : Bernard PERROUSE (pouvoir à R. VAGNON) ; Michaël BRENGUIER (pouvoir à V. ANDRÉ)

Absents : Barthelemy PICHE, Ghislaine BEETSCHEN, Jean-Luc DUMAZ.

Secrétaire de séance : Alexandrine DUFFOURD

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025, adressé aux membres du conseil le 28 novembre 2025 est adopté.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Implantation de la chufferie – réseau chaleur

Le candidat retenu pour le marché de fourniture de chaleur des bâtiments communaux, FORESTENER, représenté par son président Eddie CHINAL, présente à l'assemblée délibérante les différents sites pouvant accueillir la chaufferie nécessaire au réseau chaleur. Les membres du conseil municipal débattent ensuite des avantages et inconvénients de chaque site, afin que le permis de construire puisse être déposé courant janvier. Le site qui présente le moins de problématique technique est celui qui jouxte la salle des fêtes mais avec plusieurs demandes : la trémie devra être enterrée, et le bâtiment devra faire le moins de surface possible et se fondre dans le paysage existant du bâtiment de la salle des fêtes. Afin de palier au manque de surface disponible pour les manifestations annuelles sur ce site, il est convenu d'étudier des solutions pour étendre la zone de manifestations (type de revêtement, éclairage, et branchement électrique).

Vote Pour : 8 Contre : 0 Abs. : 6

2. Modification des tarifs communaux 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité comme suit les tarifs communaux, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, à l'unanimité :

<u>Location Salle des Fêtes</u>	Location aux habitants de Domessin : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait location • Chauffage et éclairage : <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe • partie variable • Forfait nettoyage • Caution nettoyage (salle principale, cuisine, buvette, sanitaires...). • Cautions : <ul style="list-style-type: none"> • Salle seule • Régie de jeux de lumières • Régie de sonorisation • Télécommande écran Location aux associations : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait location <ul style="list-style-type: none"> • Associations de Domessin, Echo du Grenand, FNACA • Associations utilisant la salle pour des activités socioculturelles ou en lien avec la jeunesse (ex : Echo du Grenand, AEL, AVIE...) • Assemblées Générales d'associations extérieures • Chauffage et éclairage : <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe • partie variable • Forfait nettoyage • Caution nettoyage (salle principale, cuisine, buvette, sanitaires, ...). • Cautions : <ul style="list-style-type: none"> • Salle seule • Régie de jeux de lumières • Régie de sonorisation • Télécommande écran 	320,00 € 15,00 €/jour 0,30 €/kwh 50, 00 € 150, 00 € 350,00 € 150,00 € 150,00 € 50,00 € gratuit gratuit gratuit 15,00 €/jour 0,30 €/kwh 50,00 € 150,00 € 350,00 € 150,00 € 150,00 € 50,00 €
<u>Remplacement de vaisselle cassée ou disparue</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Couverts • Verre • Broc • Assiette • Tasse 	0,20 € par unité 0,40 € par unité 2,10 € par unité 2,00 € par unité 1,30 € par unité
<u>Autres locations :</u> Maison des associations et salle de réunion de l'Espace Culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait location à la $\frac{1}{2}$ journée tout compris : <ul style="list-style-type: none"> • Hors associations communales-CCVG • Caution location 	40,00 € 100,00 €
<u>Location du matériel pour les habitants de Domessin</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Plateaux + tréteaux (tables anciennes) • Bancs • Caution 	3,50 € 1,50 € 50,00 €
<u>Location du matériel pour les Associations extérieures</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Plateaux + tréteaux (tables anciennes) • Bancs • Caution 	3,80 € 1,60 € 50,00 €

<u>Bibliothèque</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription de 16 à 70 ans • Inscription étudiant (carte) • Inscription moins de 16 et plus de 70 ans • Groupe sous convention (Ecole, EHPAD, RAM, Crèche, CSH) • Personnel des bibliothèques du réseau (bénévole et salarié) • Caution Prêt de tablette liseuse • Remboursement si perte câble liseuse 	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit 150 € 20 €
<u>Vente de caveaux</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Simple (3 places) • Double (6 places) • Simple (2 places) • Emplacement pleine terre 	1 800,00 € 2 000,00 € 1 200,00 € 600,00 €
<u>Concession cimetière et renouvellement</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 m² (pour 15 ans) • 4 m² (pour 15 ans) • 2 m² (pour 30 ans) • 4 m² (pour 30 ans) 	150,00 € 300,00 € 300,00 € 600,00 €
<u>Columbarium et renouvellement</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 case pour 2 urnes familiales • Concession cinéraire (15 ans) • Concession cinéraire (30 ans) 	500,00 € 250,00 € 500,00 €
<u>Jardin du Souvenir</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription 	0,00 €
<u>Location T4 à l'étage de l'école</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Location mensuelle (charges non comprises) • Caution • Electricité • Eau 	450,00 € 450,00 € Prix m3 facture SIAEP
<u>Location La Martinière au 280A route des Echelles</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Location mensuelle (charges non comprises) • Caution • Electricité • Eau 	230,00 € 230,00 € 0,30 €/kwh Prix m3 facture SIAEP
<u>Location La Martinière au 280C route des Echelles</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Location mensuelle (charges non comprises) • Caution • Electricité • Eau 	130,00 € 130,00 € 0,30 €/kwh Prix m3 facture SIAEP
<u>Intervention du service technique</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Heures effectuées • Location de matériels <p>Intervention facturée aux particuliers pour des raisons de sécurité, salubrité, ...</p>	50,00 €/H + remboursement des frais de location si besoin
<u>Photocopies (A4 et A3)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Associations communales 	NB 0,20 € Gratuit <u>Photocopies (A4 et A3)</u>

Publicité dans le bulletin municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Surface publicité 30*90 mm <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 publication couleur 55,00 € ○ 2 publications couleur 85,00 € • Surface publicité 60*90 mm <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 publication couleur 120,00 € ○ 2 publications couleur 190,00 € • Surface publicité 120*90 mm <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 publication couleur 260,00 € ○ 2 publications couleur 440,00 € • Surface publicité 240*90 mm <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 publication couleur 390,00 € ○ 2 publications couleur 670,00 € • Surface publicité 240*180 mm <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 publication couleur 550,00 € ○ 2 publications couleur 1 050,00 €
---	--

Vote Pour : 14

Contre : 0

Abs. : 0

Les membres du conseil municipal actent que cette augmentation est transitoire et sera revue à l'issue des travaux de l'école et de la réintégration des logements uniquement concernés.

3. Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse riale assurée.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse riale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 1

4. Protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de la participation sur le risque santé proposée par le CDG73

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des

conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame le Maire rappelle que par délibération n°10032512 du 10/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité (14 voix pour)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23/10/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

20€ par agent et par mois sans condition.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, avant application d'un ration maximal autorisé de 25%.

En l'état, les crédits d'investissement 2025 s'élevaient à 4 556 050.80€ - 67 940€ (remboursement emprunts) - 212 791.81€ (RAR) = 4 275 318.99€ x 25%, soit 1 068 829.74€.

Avant le vote du budget primitif 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses suivantes aux chapitres 21 et 23 :

Opération 143	Matériel informatique	5000€
Opération 170	Travaux bâtiments communaux	100 000€
Opération 191	Equipement en matériels	100 000€
Opération 192	Informatique école	5000€
Opération 242	Voirie communale	50 000€
Opération 244	Rénovation thermique des bâtiments	600 000€
Opération 247	Ecole provisoire	50 000€
	TOTAL	910 000€

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 910 000€ (max 1 068 829.74€), comme indiqués dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

6. Décision modificative n°05/2025 – budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Le marché public de l'école provisoire a du être passé en fonctionnement alors qu'il était prévu initialement en investissement.

Afin de compenser les crédits manquants, il est donc proposé les modifications ci-dessous :

Fonctionnement	Compte	
R – Fonds départemental TADE	73223	+ 7000€
R – Dotatation solidarité rurale	741121	+ 23 000€
D - Locations	613	+ 15 000€
D – Energie	60612	+ 10 000€
D – Mission	625	+ 5000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
 - **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

7. Convention de partenariat entre médiathèque et école

Madame le Maire rappelle que la médiathèque de Domessin accueille les enfants scolarisés dans les écoles de la commune dans le cadre d'un partenariat actif.

La convention annexée a pour but de formaliser les relations concernant les accueils de classes ainsi que les modalités de prêts de livres et l'engagement des partenaires.

Madame le Maire propose aujourd’hui de passer cette convention avec le groupe scolaire de Domessin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention socle ci-jointe, dans le cadre du partenariat entre la médiathèque de Domessin et le groupe scolaire de la commune,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux :

Divers : Mise à disposition gratuite d'un barnum de 3*3m pour les manifestations communales et associatives par la Région Auvergne Rhône Alpes.

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (C.ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Rappel des vœux au personnel le vendredi 12 décembre à 18h à l'Auberge.

Vœux à la population le dimanche 04 janvier 2026.

Prochain conseil municipal 26 janvier 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.